



**ARRETE REGLEMENTANT LE  
STATIONNEMENT PLACE DU GENERAL  
DE GAULLE LE 21 SEPTEMBRE 2022**

**2022-088**

**Le Maire de la commune de Boissy Sous Saint Yon,**

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les arrêtés formant le règlement de police de la Commune,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking place du général de Gaulle pour y entreposer des machines encombrantes le 22 septembre 2022.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le stationnement sur un emplacement du parking place du Générale de Gaulle sera interdit le 21 septembre 2022 16h00 au 22 septembre 2022.

**Article 2** – Le stationnement sera réservé du 21 septembre 2022 16h00 au 22 septembre 2022 pour y entreposer 3 machines d'électroménager visant à être enlevées dans la journée du 22 septembre par le SIREDOM lors de la collecte des encombrants.

**Article 3** – Les panneaux de signalisation et/ou barrières nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4** – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet et la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à l'entreprise concernée ainsi qu'au Directeur des Services Techniques Communaux.

**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours gracieux auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Fait à Boissy sous saint Yon, le 15 septembre 2022

Le Maire,

Raoul SAADA

